

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

7 avril 2022

Le jeudi 7 avril 2022, à vingt et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 31 mars 2022, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : SAADA Raoul – PICHON Jean-Marc – LOURS Xavier – MOUNOURY Aurélie – FAUCHÉ Fabien – CAZADE-SAADA Claire – IBOUADILENE Francis – REYNAUD Max – AURTENECHÉ Michel – GAUTHIER Dominique – DA SILVA Frédéric – DUCHOSAL Christine – DUCHOSAL Frédéric – BLAIZE Sophie – LAURENT Eric – BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – COURTOIS Cécile – GOFF Jullian – PEDRONO Anne-Marie – LION Robert.

Absent(e)s représenté(e)s : MOAL Sylvie – HEMON Alexandra – DORIZON Maurice – TISCHENBACH Thierry.

Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – BILIEEN Carine.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2022-015 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 7 avril 2022.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-016 : Approbation du procès-verbal du 8 mars 2022

ADOpte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-017 : Compte de gestion 2021 de la trésorière principale

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière municipale d'Arpajon pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-018 : Compte Administratif 2021

DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2021

RAPPEL le résultat reporté excédentaire de 2021 en investissement à hauteur de 1 077 562.68 € et de 1 226 118.68 € en fonctionnement,

ADOpte le compte administratif 2021, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **364 519.47 €** et la section d'investissement un déficit de clôture de **983 471.72 €**.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-019 : Compte Administratif 2021 - Affectation des résultats au budget principal 2022

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2022,

- L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021 pour 364 519.47€, ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 1 226 118.68 € soit **1 590 638.15 € au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté.**
- Le déficit d'investissement du compte administratif 2021, pour 983 471.72 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 1 077 562.68 € soit **94 090.96 € au chapitre R 001 Résultat d'investissement reporté.**

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-020 : Impôts locaux - Vote des taux 2022

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,37%** (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **90 %**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-021 : Provision pour risque contentieux

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 851 218 € sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-022 : Budget primitif 2022

ADOpte le budget primitif 2022 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3 892 091.48 € | 5 556 663,15 € |
| Investissement | 2 800 921,46 € | 2 800 921,46 € |
| Total | 6 693 012.94 € | 8 357 584,61 € |

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-023 : Attribution de subventions aux associations et à l'école privée

APPROUVE l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 77 500 €.

FIXE, pour l'exercice 2022, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 26 200 € selon le tableau ci-annexé.

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement de la subvention à l'école Saint-Thomas Becket selon la convention au forfait communal approuvé en délibération du 25 février 2021 à hauteur de 50 000 €

À la majorité absolue : 24 votes pour, 1 vote contre (M. LION)

Délibération n° 2022-024 : Contribution au CCAS 2022

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de 5 000 €.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-025 : Modification du sort de l'IFSE en cas d'absence de maladie ordinaire

DÉCIDE de modifier l'article 6 de la délibération n°2018-14 du 13 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit :

L'IFSE suivra le sort du traitement :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé de paternité ou adoption,
- En cas d'accident de travail imputable au service, ou maladie professionnelle,
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence),
- En cas de maladie ordinaire

L'IFSE sera suspendu en cas de congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée ou grave maladie. Les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent néanmoins acquises.

DIT que les autres articles restent inchangés.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-026 : Convention de mise à disposition d' agents de la commune dans le cadre de l'ouverture de la MFS

APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition de 3 agents de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon auprès de la Communauté de communes,

PRECISE que la mise à disposition est faite pour une durée de 3 ans

AUTORISE le Maire à signer de ladite convention, telle que jointe à la présente,

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-027 : Création d'un poste d'agent charge des titres sécurisés et de l'accueil

DECIDE de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent chargé des titres sécurisés et de l'accueil du public
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorise la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-028 : Convention avec la préfecture relative au dispositif de recueil

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre la Préfecture de l'Essonne et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés »,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-029 : Participation frais transports scolaires 2021-22 contrat de tiers payant Imagine R

ADOpte cette participation financière à 50 € des charges de transport réglées par les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans au premier septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat imagine R Tiers payant Scolaire et un contrat imagine R Tiers Payant Étudiant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre de transport Imagine R.

À l'unanimité.

Délibération n° 2022-030 : Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses pour les commerces sédentaires

DÉCIDE que le droit de place obéit au mode de calcul unique d'une redevance annuelle,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour les commerces à 10 € par mètre carré et par an,

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice, à l'article 7336.

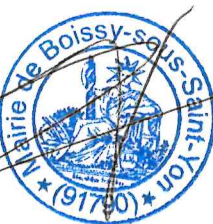
À l'unanimité.

Délibération n° 2022-031 : Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la société SPRA

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement de la société SPRA.

A la majorité absolue : 24 votes pour, 1 abstention (M. AURTENECHÉ)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et deux minutes.



Le Maire,

Raoul SAADA